



Madame, Monsieur,

Sur votre terrain, un ou plusieurs arbres, par leur présence ou leur approche des lignes aériennes électriques, risquent de perturber la distribution d'énergie électrique et/ou de causer des dégâts aux ouvrages. En tant que propriétaires ou locataires, vous êtes investis de l'entretien de ces arbres et responsables des dommages qu'ils peuvent entraîner (article 1384, alinéa 1 du code civil).

L'article 12 de la loi du 15 juin 1906, attribue aux distributeurs d'énergie électrique le droit de couper et/ou d'élaguer ces arbres à risques. Aussi, dans l'intérêt du service public et pour l'application des normes de sécurité, ENEDIS réalise cette année une campagne d'élagage sur votre commune. La végétation et le réseau étant en domaine privé, ENEDIS prend à sa charge ces travaux.

En tant qu'entreprise habilitée selon l'UTE C18-510, compte tenu des risques liés à la distance entre les ouvrages électriques et la végétation, ENEDIS nous a choisis comme partenaire pour réaliser cette prestation. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir le formulaire d'autorisation ci-joint **sous un délai d'une semaine** à l'adresse suivante :

SASU SERPE – AGENCE NANTES
10 RUE JOHANNES GUTENBERG
44340 BOUGUENAI

Vous trouverez également ci-joint les réponses aux questions les plus fréquentes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Mr PARTHENAY ANTHONY
Responsable d'agence SERPE 44

EN CAS DE REFUS – JE PRENDS ACTE :

- **Que ma responsabilité serait engagée en cas de dommages matériels ou de perturbations électriques** causés par mes plantations aux ouvrages de distribution publique, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article interministériel du 26 mai 1978;
- **Que ma responsabilité serait engagée en cas de dommages causés aux ouvrages, aux biens ou aux personnes**, à l'occasion d'opérations d'élagage/abattage non conformes aux procédures réglementaires. J'ai pris note de la nécessité de l'intervention d'une entreprise habilitée (UTE C18 510), compte tenu des dangers liés à la distance entre les ouvrages électriques et les plantations.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis.fr

ENEDIS, 2 rue de la Conraie
44700 Orvault

Enedis – l'électricité en réseau
SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
Tour ERDF – 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Questions les plus fréquentes...



Quand la prestation va-t-elle avoir lieu ? Ma présence est-elle obligatoire ?

Pour toute précision sur les modalités d'intervention, nous vous invitons à prendre contact directement avec notre partenaire, en charge de la réalisation de la prestation.



Que faites vous des déchets de coupe ?

La prestation prévoit le rangement des déchets de coupe au pied de l'arbre élagué. Nous vous laissons le soin de contacter notre partenaire pour convenir avec lui de modalités précises.



A qui dois-je adresser une réclamation sur la qualité de la prestation ?

Nous vous invitons à adresser **directement à notre partenaire** toute réclamation relative à la qualité de sa prestation.



Que se passe-t-il si je ne réponds pas à ce courrier ?

En tant que propriétaires, vous êtes investis de l'entretien de ces arbres et responsables des dommages qu'ils peuvent entraîner par leur mouvement ou par leur chute sur les lignes électriques. Ne pas répondre au courrier n'exonère en rien le propriétaire de ses responsabilités, et sera considéré comme un refus d'intervention.

SASU SERPE – AGENCE NANTES
10 RUE JOHANNES GUTENBERG
44340 BOUGUENAI
02 57 67 15 40

Nous restons à votre entière disposition en cas de litige avec notre partenaire, par téléphone au 02 57 67 15 40, ou par mail à l'adresse suivante erdf-grdf-urepoitch-elagage@erdf-grdf.fr